

Crédit d'investissement de Fr. 580'000.- pour le remplacement de l'écopoint existant de la rue du Vieux-Château à la route de Bâle

1. PREAMBULE

Le 26 mars 2018, le Conseil de Ville a autorisé l'échange de terrain entre la parcelle n° 897, propriété de la Municipalité, sise à l'avenue de la Gare, et la parcelle privée n° 466, sise à la route de Bâle. Cet échange, avec une soulte de Fr. 620'550.- en faveur de la Municipalité, vise à atteindre les buts suivants : d'une part, répondre à la nécessité de déplacer le point de collecte des déchets de la rue du Vieux-Château qui ne répond plus aux normes et aux bases légales en vigueur ; d'autre part, valoriser le terrain libéré par la Maison de l'Enfance, suite au déménagement à la rue de la Mandchourie, afin de permettre le développement d'un nouveau projet sur l'avenue de la Gare accueillant potentiellement des commerces, des bureaux et des logements. Un concours d'architecture se déroule actuellement pour ce futur projet.

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le crédit d'investissement pour atteindre un des buts de l'échange de terrain accepté le 26 mars 2018, soit le déplacement sur les parcelles n°s 466 et 467 de l'écopoint actuel de la rue du Vieux-Château.

2. DEPLACEMENT DE L'ECOPOINT

Plusieurs raisons justifient le déplacement des installations de l'écopoint de la rue du Vieux-Château. Selon le nouveau Plan de zones, le terrain a dû être mis en Périmètre de protection des eaux et en zone verte, afin de répondre aux exigences légales supérieures : plus aucune installation ou construction n'est permise sur le secteur. En outre, la situation en bordure de route à proximité directe d'un giratoire, d'un passage pour piétons et d'itinéraires majeurs de mobilité douce, pose des problèmes de sécurité importants. La localisation, mais également le peu d'espace à disposition, avec des voitures stationnées sur le trottoir et parfois en partie sur la route, diminuent le confort et les possibilités de pouvoir s'arrêter pour déposer ses déchets. Le déplacement est donc nécessaire. Le nouvel emplacement, situé à 250 mètres du précédent, offrira une meilleure situation au niveau du confort et de la sécurité puisque l'espace à disposition est plus grand et nettement plus fonctionnel. En outre, il sera possible d'installer des bennes supplémentaires selon les besoins et de créer des places de parc pour cet aménagement notamment.

Le concept d'aménagement général des parcelles n°s 466 et 467 montre que ces deux parcelles sont absolument indispensables pour répondre aux besoins du futur écopoint pour les conteneurs et les places de parc nécessaires, avec les réserves utiles suffisantes dans une vision à long terme. Le Conseil communal ne veut en effet pas restreindre le dimensionnement utile afin de ne pas être confronté à des problèmes insolubles à moyen et à long termes. Ce projet est donc défini en tenant compte des perspectives de développement lié à « Delémont, cap sur 2030 », ainsi qu'une réflexion globale en termes de mobilité, d'accès et cheminement.

L'écopoint

Le projet d'aménagement de l'écopoint prévoit des emplacements utiles pour une grande benne et les conteneurs nécessaires destinés à la récolte des déchets prévus (verre, alu, papier, huile notamment). Dans la planification, il a également été tenu compte de l'évolution des écopoints qui devraient à terme être gérés par le SEOD. La place pourra être adaptée au nouveau concept sans grande modification.

Places de parc

Des places de parc en quantité suffisante sont prévues pour déposer ses déchets pour éviter une queue sur la route qui poserait des problèmes de sécurité, lors des moments de forte affluence, lorsque les gens sont de passage dans leurs déplacements pour aller sur leur lieu de travail ou le samedi, lorsqu'ils se rendent en ville pour y faire leurs courses ou se divertir. Le samedi est le jour le plus chargé qui impose une réserve de places de parc suffisantes.

Le projet prévoit trois places de stationnement latérales à la hauteur de l'écopoint, pour les périodes de faible affluence pour venir déposer ses déchets. En cas de forte affluence, et pour éviter des bouchons sur la route de Bâle, sept places de parc sont aménagées, à l'Est. Elles pourront être utilisées le reste du temps par les usagers et visiteurs du futur EMS Sorne, ce qui permettra de limiter le nombre de places sur le site de l'EMS Sorne et ce qui évitera un trafic parasite trop important sur la Promenade des Deux-Rivières. En effet, seules 10 places seront aménagées à proximité de l'EMS Sorne, alors que le besoin est de 20 environ. Ces sept places de parc seront mises à disposition de l'EMS Sorne, à des moments définis, contre rémunération.

Une réglementation définira les modalités de mise à disposition de ces places, afin de ne pas prêter l'usage de l'écopoint lors de fortes affluences. Des places de parc pour les deux-roues seront également aménagées.

Accès

L'accès se fait de manière simple, avec une circulation en sens unique. Il est prévu un système d'entrée et de sortie qui favorise des flux aisés. En sortie, une signalisation obligera le tourner à droite, ce qui permettra de quitter la place facilement (pas de croisement de circulation). Le giratoire au pied de la rue du Vieux-Château permet ensuite de revenir en ville si souhaité. Les dimensions sont conçues pour permettre le passage des camions de chargement de la grande benne et des conteneurs. Un chemin piétonnier avec une pente maximale à 6 % sera également créé pour desservir la Promenade des Deux Rivières et l'EMS Sorne.



Concept d'aménagement de l'écopoint et liaison piétonne avec le site de l'EMS Sorne

Emprise

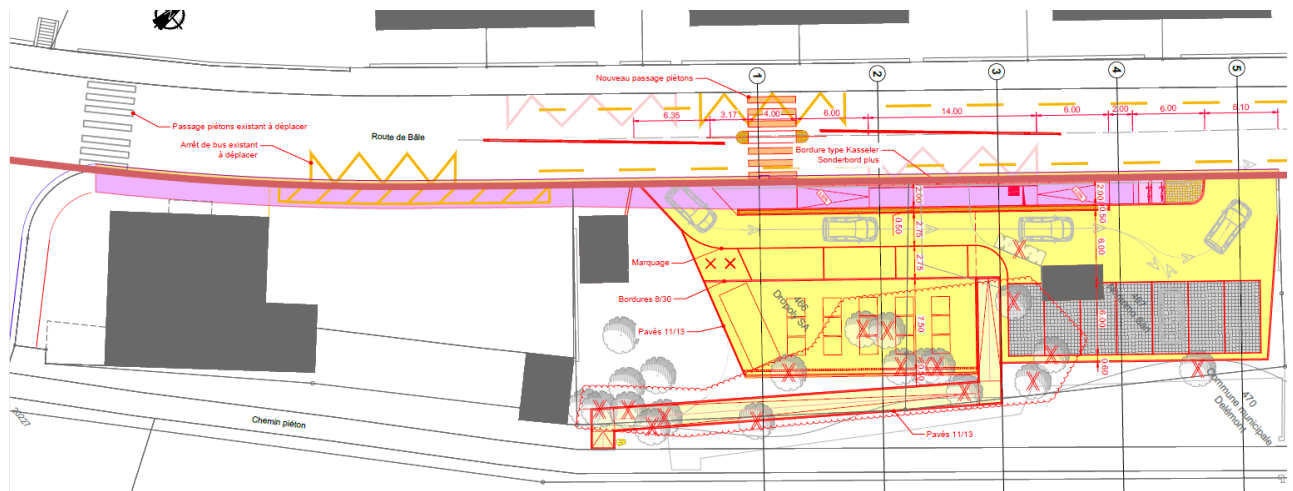
Dans le cadre du développement du projet, il a été démontré que la continuité d'un trottoir côté Sud, entre la rue du Haut-Fourneau et l'écopoint, est indispensable, mais nécessite des emprises sur le domaine privé. Actuellement, le trottoir Sud, qui s'arrête à l'arrêt de bus, est situé sur le domaine privé. Afin de régulariser la situation, la réalisation des aménagements cités ci-avant nécessite des acquisitions de terrain d'une surface de 78 m² pour le trottoir.

Arrêt de bus

La situation actuelle n'est pas optimale. Au Nord, pour prendre le bus direction Ville, l'accès peut se faire par le trottoir qui longe la route de Bâle. Cet arrêt est aménagé, indiqué et sécurisé. Par contre, au Sud, pour aller en direction de Soyhières, l'arrêt actuel situé en amont du futur écopoint n'est pas du tout aménagé, aucun quai ne favorise l'entrée dans le bus dont la place est indiquée par un simple marquage sur la chaussée.

Cet aménagement va être remanié dans le cadre du projet de l'écopoint. Côté Sud, un nouvel arrêt de bus va être réalisé sur la parcelle communale. Ce nouveau quai répond aux prescriptions LHand. Son emplacement favorisera un itinéraire plus sûr pour les utilisateurs puisqu'en empruntant le chemin piétonnier, ils accéderont directement à la Promenade des Deux-Rivières. Le déplacement de l'arrêt de bus permet de revoir aussi l'emplacement du passage pour piétons. Ce dernier est déplacé vers l'arrêt de bus. Une analyse fine du site a permis de valider ce choix. Pour sécuriser encore plus l'endroit, deux îlots protègent les piétons sur le passage, mais surtout empêchent les véhicules de dépasser le bus lorsqu'il est à l'arrêt pour charger ou déposer des personnes.

A noter que l'arrêt opposé, direction Ville, est déplacé de quelques mètres, mais sans être refait. Ce concept respectera ainsi les normes actuelles en matière de sécurité et d'aménagement d'arrêt de bus.



Concept d'aménagement avec accès piétons et nouveaux arrêts de bus.

Eclairage public

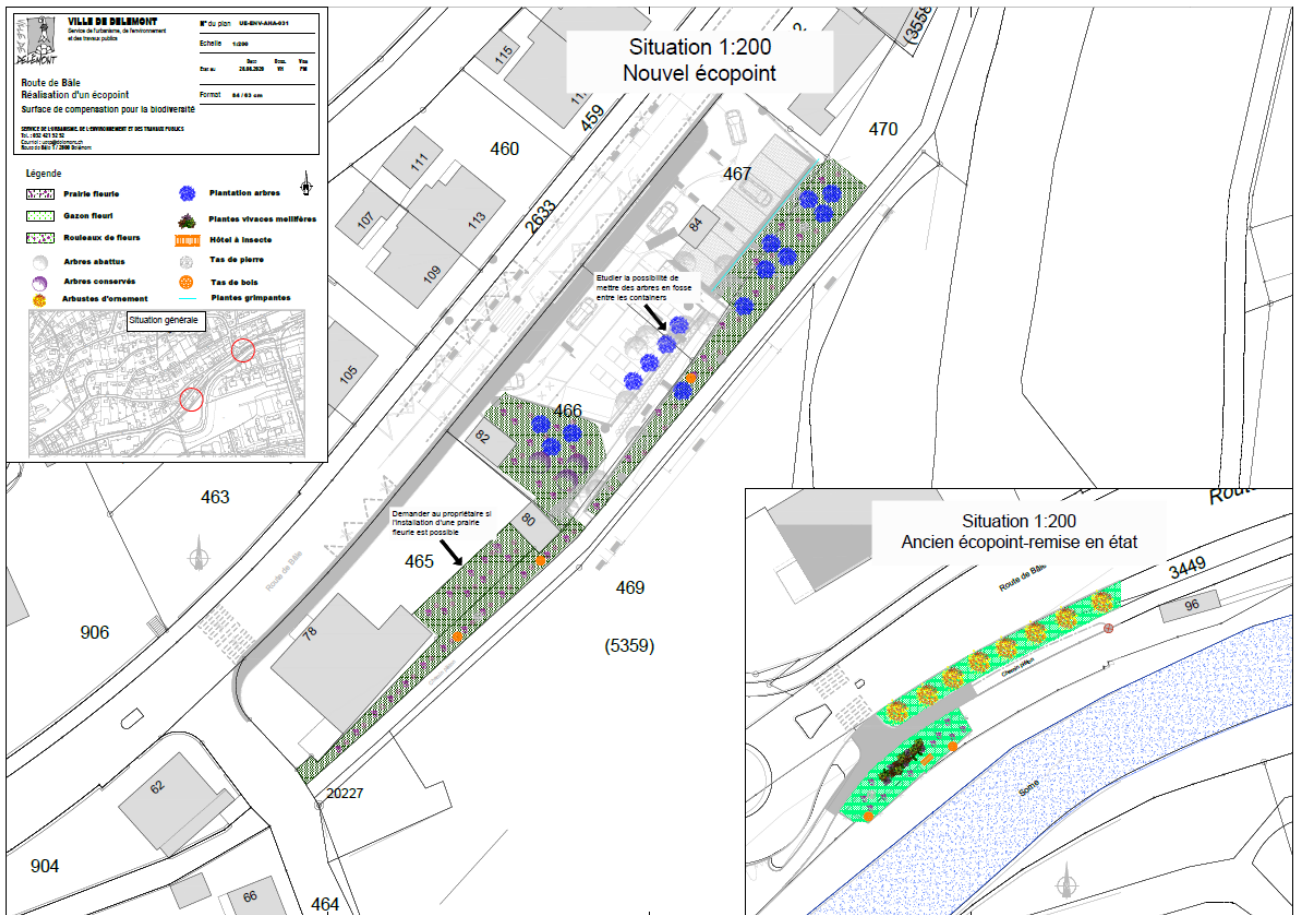
L'éclairage public sera entièrement remplacé et repensé dans ce périmètre. Le déplacement de l'arrêt de bus va nécessiter de revoir l'emplacement du passage pour piétons, ce qui conduit au déplacement du candélabre du trottoir au Nord de la route de Bâle. Le candélabre à l'entrée de l'écopoint est équipé de deux luminaires, un pour le passage pour piétons et un pour l'entrée de l'écopoint. Au besoin, cet éclairage pourra être programmé avec des horaires d'allumage spécifique. L'éclairage public de la Promenade des Deux Rivières sera assaini et adapté dans le cadre du projet *Voie lactée*. L'éclairage du cheminement piétonnier depuis l'écopoint sera réalisé par une installation en main-courante identique à celui installé sur les passerelles de la Sorne. Le financement de cette partie se fera par les rubriques d'éclairage public.

Caméra

Dans le cadre du projet de gestion des incivilités dans les éco-points et les places pour containers, il est planifié d'installer une caméra de surveillance pour cet éco-point.

Aménagements paysagers

Dans le cadre du déplacement de cet éco-point, plusieurs arbres doivent être coupés pour permettre les divers aménagements. En compensation, plusieurs zones vertes vont être aménagées, une végétalisation complémentaire optimale a été étudiée en détail de manière à renforcer les plantations existantes ou en créer de nouvelles, notamment aux abords des parcelles n^{os} 466 et 467, dans la zone de l'ancien éco-point, dans la partie située entre le nouvel éco-point et la Promenade des Deux-Rivières et dans la bande de terre en face du site de l'EMS Sorne. Ces surfaces représentent plus de 643 m² de surfaces mise en valeur. L'objectif est de reconstituer des espaces verts intéressants du point de vue de la diversité biologique, de leur intégration paysagère, d'améliorer la qualité des espaces publics et de limiter les îlots de chaleur.



Surfaces de compensation pour la biodiversité

Ancien écopoint

La remise en état de l'ancien point de collecte, situé en face du giratoire de la rue du Vieux-Châteaux, fait partie intégrante du crédit. Elle consiste à supprimer les surfaces en enrobé de la place de collecte et la suppression de la place de stationnement permet de prolonger l'îlot de verdure entre la route et le trottoir. Ces surfaces seront réaménagées en zones vertes.

Procédure

La construction du nouvel écopoint et l'aménagement des abords ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique déposée début juillet. Actuellement la procédure est en cours, mais l'autorisation pourrait être délivrée ces prochaines semaines.

3. **PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE**

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est déjà effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation :

en gras les buts généraux du Plan climat et à la suite les modalités de prise en compte dans le présent projet

Bâtiments, logements et construction : réduire la consommation, prévoir une production d'énergie renouvelable dans tous les bâtiments appropriés, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)

- Le futur aménagement tiendra compte des exigences nécessaires selon les détails définis dans les domaines suivants

Energie : réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace

- Les déchets récoltés à l'écopoint seront recyclés, dans toute la mesure du possible.

Mobilité : favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable

- L'écopoint est idéalement situé, à proximité immédiate d'une route de passage importante hors des quartiers résidentiels ; il est desservi par les transports publics et est très facilement accessible à pied (nouveau trottoir Nord et rampe côté Sud) et à vélo (des places de stationnement sont prévues)

Biens de consommation : prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique

- L'écopoint vise à favoriser au maximum le tri, la récupération et la valorisation des déchets ; il participe de fait à une sensibilisation dans ce domaine (récupération et recyclage des biens de consommation)
- Les matériaux utilisés du futur aménagement seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans toute la mesure du possible

Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics : prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)

- L'aménagement de la parcelle permettra d'utiliser à terme le terrain de manière rationnelle et économe avec une densification raisonnable tout en laissant des espaces verts avec des mesures en faveur de la biodiversité ; environ 650 m² seront aménagés avec des éléments favorables à la biodiversité, y compris côté Sud le long du chemin dédié à la mobilité douce

Santé : protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés

- Les constructions et les aménagements seront réalisés afin de réduire les effets néfastes liés au réchauffement climatique en tenant compte des besoins de la population en général et des usagers des lieux et des espaces publics concernés en appliquant les principes concernés des autres domaines du plan climat

Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels : protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse

- L'ensemble des critères permettant d'améliorer les espaces naturels, la biodiversité et la gestion de l'eau seront pris en compte lors de l'aménagement de l'écopoint et de ses alentours ; la plantation de 15 nouveaux arbres est prévue, ainsi que des éléments végétalisés et des prairies favorables à la biodiversité avec la présence d'hôtels à insectes et de bois mort notamment ; le réaménagement de l'écopoint de la rue du Vieux-Château fera aussi l'objet de mesures similaires
- Les mesures permettant de lutter contre les dangers naturels, notamment par une gestion durable de l'eau, seront mises en place

4. ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts se répartissent de la manière suivante (base : devis, appel d'offres)

en francs

Aménagements urbains

- Travaux de génie civil	265'700.-
- Prolongement du trottoir	22'900.-
- Acquisitions de terrains	8'600.-
- Démontage écopoint	22'500.-
- Plantations	32'800.-
- Honoraires et taxes	70'700.-
- Mutation, notaire, registre foncier	25'000.-
- Divers et imprévus	42'500.-
Total TTC « aménagements urbains »	490'700.-

Installations techniques et de sécurité

- Caméra et raccordement électrique	25'700.-
- Mobiliers urbains signalisation, barrière	52'600.-
- Honoraires et taxes	2'900.-
- Divers et imprévus	8'100.-
Total TTC « installations techniques et de sécurité »	89'300.-

Devis total

580'000.-

5. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 580'000.- pour le déplacement de l'écopoint de la rue du Vieux-Château n'est pas prévu au plan financier des investissements. Au moment de l'octroi du permis de construire de l'EMS Sorne, vu que celui-ci ne pouvait réaliser le nombre de places requis, une indemnité de Fr. 100'000.- a été exigée. Cette recette n'entre pas en ligne de compte dans le financement de ce crédit d'investissement.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			580'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement des charges financières sur le fonds à l'élimination des déchets pour la place de l'écopoint.	X		175'000.-
Solde du fonds No 29004.00 au 31.12.2019 = CHF 54'224.-			
Financement nécessaire par voie d'emprunt pour les accès	X		405'000.00

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable à 2 % pour un montant de 490'700.00 (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)		9'814.00
Taux de l'amortissement comptable à 10 % pour un montant de 89'300.00 (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)		8'930.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		17'400.00
Total de la charge financière annuelle		36'144.00
Dont à charge du service autofinancé « Elimination des déchets »		22'750.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2019, page 83.

6. PLANIFICATION

Sous réserve de la libération de la présente demande de crédit d'investissement et de l'aboutissement des procédures d'autorisation, les travaux pourront démarrer rapidement. Ils se termineront avant la fin de l'année 2020, afin de mettre à disposition les places de parc de l'écopoint au nouveau site de l'EMS Sorne.

7. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal prie le Conseil de Ville de bien vouloir suivre sa proposition et d'accepter le crédit d'investissement de Fr. 580'000.- que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 septembre 2020

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 7 septembre 2020 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit d'investissement de Fr. 580'000.- pour le remplacement de l'écopoint existant de la rue du Vieux-Château à la route de Bâle est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 septembre 2020